

**PROCES VERBAL N°12
DE LA COMMISSION CENTRALE SPORTIVE**

Vendredi 04 Mai 2007

Présents :

Monsieur	Jean-Pierre	MELJAC	Président de la CCS
	Alain	DE FABRY	Membre de la CCS
	Jacques	TARRACOR	Membre de la CCS
	Bernard	THIVILLIER	Membre de la CCS

Excusé :

Monsieur	Serge	TRIAUREAU	Membre de la CCS
----------	-------	-----------	------------------

Assiste :

Monsieur	Eric	COLAS	Agent Administratif
----------	------	-------	---------------------



I) GESTIONS DES CHAMPIONNATS SENIORS

NATIONALE 1 FEMININE

Match N1F148 ASE RIXHEIM/SES CALAIS du 14/04/2007

Les faits :

☞ Suite à l'évocation du Bureau Fédéral Exécutif dont vous avez reçu l'extrait du Procès-Verbal en date du 30 octobre 2006, qui vous rappelait la réglementation en vigueur sur la situation des joueuses étrangères, mutées et professionnelles, l'équipe de l'ASE RIXHEIM a inscrit, depuis, 2 joueuses Serbes Iva PEJKOVIC licence N° 17944644 et Milica TROJANCEVIC licence N° 1794381 sur la feuille du match précitée pour laquelle 7 joueuses étaient régulièrement qualifiées.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **ASE RIXHEIM (0686625) :**

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

.../...

Match N1F157 AS L'UNION/ASE RIXHEIM du 21/04/2007

Les faits :

- ☞ Suite à l'évocation du Bureau Fédéral Exécutif dont vous avez reçu l'extrait du Procès-Verbal en date du 30 octobre 2006, qui vous rappelait la réglementation en vigueur sur la situation des joueuses étrangères, mutées et professionnelles, l'équipe de l'ASE RIXHEIM a inscrit, depuis, 2 joueuses Serbes Iva PEJKOVIC licence N° 17944644 et Milica TROJANCEVIC licence N° 1794381 sur la feuille du match précitée pour laquelle 7 joueuses étaient régulièrement qualifiées.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **ASE RIXHEIM (0686625) :**

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Match N1F165 ASE RIXHEIM/TOUQUET AC du 28/04/2007

Les faits :

- ☞ Suite à l'évocation du Bureau Fédéral Exécutif dont vous avez reçu l'extrait du Procès-Verbal en date du 30 octobre 2006, qui vous rappelait la réglementation en vigueur sur la situation des joueuses étrangères, mutées et professionnelles, l'équipe de l'ASE RIXHEIM a inscrit, depuis, 2 joueuses Serbes Iva PEJKOVIC licence N° 17944644 et Milica TROJANCEVIC licence N° 1794381 sur la feuille du match précitée pour laquelle 7 joueuses étaient régulièrement qualifiées.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **ASE RIXHEIM (0686625) :**

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

NATIONALE 1 MASCULINE

Match N1M153 RC STRASBOURG/AL CANTELEU MAROMME du 14/04/2007

Les faits :

- ☞ Suite à l'évocation du Bureau Fédéral Exécutif dont vous avez reçu l'extrait du Procès-Verbal en date du 30 octobre 2006, qui vous rappelait la réglementation en vigueur sur la situation des joueurs étrangers, mutés et professionnels, l'équipe de RC STRASBOURG a inscrit, depuis, 2 joueurs Serbe et Bosniaque, respectivement Nikola BORCIC licence N°1591347 et Davor DZOMBIC licence n° 1794667 sur la feuille du match précitée pour laquelle 7 joueurs étaient régulièrement qualifiés.

.../...

*Date de rédaction : 25/04/2007
Date d'approbation : En instance d'adoption
Date de diffusion : 26/04/2007
Auteur : Jean-Pierre MELJAC*

Les décisions et conséquences :L'équipe du **RC STRASBOURG (0675406) :**

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Match N1M160 RC STRASBOURG/CASTRES VBC du 21/04/2007**Les faits :**

- ☞ Suite à l'évocation du Bureau Fédéral Exécutif dont vous avez reçu l'extrait du Procès-Verbal en date du 30 octobre 2006, qui vous rappelait la réglementation en vigueur sur la situation des joueurs étrangers, mutés et professionnels, l'équipe du RC STRASBOURG a inscrit, depuis, 2 joueurs Serbe et Bosniaque, respectivement Nikola BORCIC licence N°1591347 et Davor DZOMBIC licence n° 1794667 sur la feuille du match précitée pour laquelle 6 joueurs étaient régulièrement qualifiés.

Les décisions et conséquences :L'équipe du **RC STRASBOURG (0675406) :**

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Match N1M168 RC STRASBOURG/ASUL LYON du 29/04/2007**Les faits :**

- ☞ Suite à l'évocation du Bureau Fédéral Exécutif dont vous avez reçu l'extrait du Procès-Verbal en date du 30 octobre 2006, qui vous rappelait la réglementation en vigueur sur la situation des joueurs étrangers, mutés et professionnels, l'équipe du RC STRASBOURG a inscrit, depuis, 2 joueurs Serbe et Bosniaque, respectivement Nikola BORCIC licence N°1591347 et Davor DZOMBIC licence n° 1794667 sur la feuille du match précitée pour laquelle 7 joueurs étaient régulièrement qualifiés.

Les décisions et conséquences :L'équipe du **RC STRASBOURG (0675406) :**

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 400 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

.../...

Date de rédaction : 25/04/2007
Date d'approbation : En instance d'adoption
Date de diffusion : 26/04/2007
Auteur : Jean-Pierre MELJAC

Match N1M163 VANNES VB/NANCY VB M.J du 28/04/2007

Les faits :

- ☞ L'équipe de NANCY VB M.J. pose une réclamation recevable sur la forme sur la qualification du joueur de VANNES VB JANDERSON MOISES ROSA DE MELO licence N° 1796436.
- ☞ Après consultation du secrétariat de la Commission Centrale des Statuts et Règlements, le joueur de VANNES VB précité possède une licence étrangère T qualifiée en Création le 20/09/2006.

Les décisions et conséquences :

La CCS constate que le joueur de VANNES VB JANDERSON MOISES ROSA DE MELO était qualifié pour participer à la rencontre N1M163 et entérine le résultat de la rencontre.

Match N1M167 SA EPINAL/CASTRES VBC du 28/04/2007

Les faits :

- ☞ L'équipe du **CASTRES VBC**, par email du 27/04 à 22h47 envoyé à la CCS, décide de ne pas se déplacer à EPINAL pour y disputer la rencontre prévue.

Les décisions et conséquences :

L'équipe du **CASTRES VBC (0817326) :**

- Perd la rencontre par FORFAIT (0 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
- Est sanctionnée d'une amende financière de 800 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

NATIONALE 2 FEMININE

Match 2FC122 AS SAINT-RAPHAEL 2/T.S.F. du 22/04/2007

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'AS SAINT-RAPHAEL a fait participer à cette rencontre la joueuse Florence FARCY Licence N° 1647175 homologuée le 22/03/2007 en **Création**) ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre en application de l'article 13 G du R.G.E.N.
- ✓ Equipe composée de 9 joueuses régulièrement qualifiées.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'**AS SAINT-RAPHAEL (0833584) :**

.../...

*Date de rédaction : 25/04/2007
Date d'approbation : En instance d'adoption
Date de diffusion : 26/04/2007
Auteur : Jean-Pierre MELJAC*

○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
 ○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

NATIONALE 3 FEMININE

Match 3FC119 R.C.F./AS AIXOIS du 15/04/2007

Les faits :

- ✓ L'équipe du RCF a fait participer à cette rencontre la joueuse Stéphanie DESHAIS Licence n° 1827161 homologuée le 06/04/**2007** en **Création**) ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre en application de l'article 13 G du R.G.E.N.
- ✓ Equipe composée de 6 joueuses régulièrement qualifiées.

Les décisions et conséquences :

L'équipe du **RCF (0757815) :**

○ Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
 ○ Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

NATIONALE 3 MASCULINE

Match 3MG128 USM GAGNY-RAINCY/ST-CYR SUR LOIRE du 29/04/2007

Les faits :

- ☞ L'équipe de ST-CYR SUR LOIRE ne s'est pas déplacée à GAGNY pour y disputer la rencontre prévue de la dernière journée de championnat.

Les décisions et conséquences :

L'équipe de **ST-CYR SUR LOIRE (0377979) :**

○ Perd la rencontre par FORFAIT (0 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22 du R.G.E.N.
 ○ Est sanctionnée d'une amende financière de 876 € en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS
 ○ Est sanctionnée d'une amende financière de 76 € à verser au club de l'USM GAGNY-RAINCY (0933876) en application du point XIV ; Amendes et Droits du point D du B.F.I. de la CCS

Affaire REIMS VB (3ME/3FD/0516834)

Les faits :

- ☞ Les équipes de REIMS VB des championnats de Nationale 3 masculine poule E et féminine poule D ne remplissent pas leurs obligations en matière de nombre de licenciés Jeunes.

.../...

*Date de rédaction : 25/04/2007
 Date d'approbation : En instance d'adoption
 Date de diffusion : 26/04/2007
 Auteur : Jean-Pierre MELJAC*

Les décisions et conséquences :

La CCS décide de classer ces équipes dernières de leurs poules respectives en application des sanctions prévues au Point XIII du B.F.I. de la CCS.

II) BARRAGES NATIONALE 3 FEMININE ET MASCULINE

La CCS, par courrier envoyé le 02 mai 2007, prévient rapidement les équipes qualifiées à l'issue de la 22^{ème} et dernière journée de championnat pour participer aux barrages simples du 13 mai 2007 pour déterminer les équipes qui joueront la finale de Nationale 3/Dom-Tom les 26 et 27 mai 2007 et pour participer aux barrages aller et retour des 13 et 27 mai 2007 pour déterminer les 4 équipes supplémentaires secondes de leurs poules respectives qui accéderont en Nationale 2 la saison 2007/2008.

III) PLANNING PREVISIONNEL DES COMPETITIONS NATIONALES 2007/2008 (ANNEXE)

La CCS étudie et propose le Planning 2007/2008 suivant.

Le calendrier de Nationale 1 dépendra des décisions que prendra la Fédération à l'issue des championnats de cette saison. Les dates prévues pour la Coupe de France senior seront arrêtées de manière définitive après concertation entre la FFVB, la CCS et la LNV. Cela peut encore avoir un impact sur les championnats

Le Secrétaire de la CCS,
Jacques TARRACOR.

Le Président de la CCS,
Jean-Pierre MELJAC.

Destinataires :

Ligues Régionales Métropolitaine et d'Outre-Mer
Comités Départementaux
Membres du Comité Directeur Fédéral
Autre diffusion
Membres de la CCS

Date de rédaction : 25/04/2007
Date d'approbation : En instance d'adoption
Date de diffusion : 26/04/2007
Auteur : Jean-Pierre MELJAC